



résumé

- 2
[Renforcement du cadre de réglementation de l'Ordre](#)
- 4
[Que devrait savoir le public?](#)
- 10
[Atelier de l'ODO de 2014 : La résilience et la gestion des risques – Sujets abordés](#)
- 12
[Comment utiliser la fonction de recherche sur le site Web de l'Ordre](#)
- 13
[Le programme d'assurance de la qualité Ami ou ennemi?](#)

Le conflit d'intérêts dans l'exercice de la diététique : Comment traiter les intérêts opposés

La confiance est en péril quand une diététiste a des intérêts opposés et que le client a l'impression que ceux de la diététiste sont prioritaires. Comme dans toute relation, quand la confiance est perdue, elle peut être difficile à rétablir. Apprenez comment déceler et gérer les intérêts opposés dans votre exercice.

page 5

Membres sélectionnés au hasard en mars 2015 pour fournir la preuve d'assurance responsabilité

La sélection au hasard visera en outre uniquement les membres les plus susceptibles de ne pas avoir d'assurance appropriée comme les nouveaux membres, les membres qui ont changé d'emploi ou les membres qui disent exercer la diététique dans un milieu ou un domaine où il est probable qu'une assurance privée soit nécessaire.

page 9

Les reçus officiels sont disponibles en ligne

Avez-vous remarqué que les reçus officiels sont différents? Consultez la dernière page de couverture pour savoir pourquoi.

Renforcement du cadre de réglementation de l'Ordre



Barbara Major-McEwan Dt.P.,
Présidente

La raison d'être de l'Ordre des diététistes de l'Ontario est de réglementer et d'aider tous les Dt.P. dans l'intérêt de la population de l'Ontario.

Nous nous consacrons à l'amélioration de services de nutrition sûrs, éthiques et compétents, fournis par les diététistes dans leurs environnements d'exercice en évolution constante.

Dans la vie, nous avons tous besoin de jalons pour rester sur la bonne voie. Ce principe s'applique aussi aux organismes, y compris à l'Ordre. Nous arrivons à la fin d'un cycle de planification stratégique et il est temps d'évaluer nos accomplissements afin de déterminer si nous avons atteint nos objectifs. Le plan stratégique 2011-2015 de l'Ordre en a établi cinq :

- Objectif 1 :** Un cadre de réglementation efficace pour assurer la qualité et la sécurité de l'exercice de la diététique.
- Objectif 2 :** Des membres compétents qui observent les normes de l'ODO.
- Objectif 3 :** Des diététistes bien renseignés et engagés qui exercent efficacement dans leurs environnements.
- Objectif 4 :** Appui à l'établissement d'une réserve appropriée de diététistes.
- Objectif 5 ::** Un organisme efficace qui exploite pleinement ses ressources.

Pendant l'application de ce plan, l'Ordre a suivi les activités et les évaluations relatives à chaque objectif. Voici certains accomplissements qui illustrent notre engagement envers la réglementation efficace dans l'intérêt public.

UTILISATION DU PRINCIPE DE GESTION DES RISQUES POUR AXER LES RESSOURCES RÉGLEMENTAIRES SUR LA PROTECTION DU PUBLIC

Nous avons beaucoup travaillé pour recenser les risques et élaborer un cadre de gestion des risques particuliers à l'exercice de la diététique. Ce travail a mis en évidence les nombreux facteurs personnels, interprofessionnels et environnementaux qui influencent la sécurité de l'exercice dans des contextes changeants. Les risques recensés marquent le point de départ d'une nouvelle tâche de conception de normes et de ressources pour aider les diététistes. À l'avenir, les risques seront suivis au moyen de l'*Outil d'autoformation* et les diététistes devront en tenir compte dans l'établissement de leurs objectifs d'apprentissage professionnel.

CADRE NORMATIF DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION

Le nouveau *Cadre des normes d'exercice professionnel* (2013) définit une norme professionnelle en fonction du rendement minimal attendu et des responsabilités entourant la prestation de services de manière sûre, compétente, respectueuse de l'éthique, et axée sur les clients. Il énonce également les critères et le processus d'élaboration de normes qui feront que les ressources de l'Ordre visent précisément la réduction du risque de préjudice pour le public et aideront les diététistes à exercer en toute sécurité. Les nouvelles normes et les nouveaux guides suivants ont aussi été publiés : *Normes d'exercice : Prélèvement d'échantillons de sang capillaire en piquant la peau* (2012) qui concerne un nouveau pouvoir des diététistes; *Cadre de gestion des risques dans l'exercice de la diététique*; mise à jour des *Lignes directrices concernant la tenue des dossiers* (2014); *Lignes directrices pour la supervision d'étudiants en diététique* (2014).

LES PROGRAMMES D'AQ ET D'INSCRIPTION PERFECTIONNENT LES OUTILS D'ÉVALUATION

Au moyen de ses outils d'évaluation de la compétence et d'autres outils d'apprentissage, le Programme d'assurance de la qualité assure le public et d'autres parties concernées que les diététistes de l'Ontario exercent de manière sûre, compétente et éthique. L'instauration de deux

étapes a élargi l'Évaluation par les pairs et de l'exercice (EPE) et permet d'évaluer plus de membres que jamais. Les commentaires de clients et de collègues sur les diététistes servent à déterminer s'il faut approfondir l'évaluation de certains membres et vérifier leurs dossiers. Un nouvel élément très important du Programme d'AQ est l'évaluation des diététistes qui ont exercé moins de 500 heures au cours des trois dernières années. Cette nouvelle mesure a fait que certaines diététistes ont signé l'engagement de ne pas exercer tant que leur compétence n'aura pas été évaluée et qu'elles auront effectué le perfectionnement professionnel dicté par l'Ordre. D'autres ont prouvé qu'elles étaient compétentes pour exercer.

Dans le Programme d'inscription, de nouvelles politiques et de nouveaux processus ont été instaurés pour deux types de candidats : ceux qui ont terminé leur formation mais n'ont pas exercé au cours des trois années précédant leur demande d'inscription à l'Ordre, et ceux qui ont entrepris une formation pratique en dehors des programmes agréés. L'Ordre a également établi des conditions de supervision de l'exercice des titulaires de certificats d'inscription temporaire qui ont raté l'examen national. En exerçant sous supervision, ils peuvent ainsi continuer à exercer afin de parfaire leur compétence sans mettre la sécurité du public en péril.

L'Ordre a obtenu près de 700 000 \$ du ministère provincial des Affaires civiles, de l'Immigration et du Commerce international pour concevoir et mettre en œuvre de nouveaux outils d'évaluation des diététistes formés à l'étranger. Le travail est en cours. Cette initiative est un exemple de création d'un cadre réglementaire plus efficace mais aussi de réduction des obstacles à l'inscription et par conséquent d'amélioration de la réserve de diététistes au service de la population ontarienne.

DIÉTÉTISTES BIEN RENSEIGNÉES

Avoir des diététistes bien renseignées est un but stratégique lié à notre philosophie de réglementation qui vise à aider les diététistes à exercer de manière sûre, compétente et éthique. Avec l'évolution de la technologie ces dernières années, nous avons redoublé d'effort pour adopter les nouvelles technologies électroniques et en ligne afin de faciliter l'accès des diététistes à des ressources et renseignements importants de l'Ordre, d'atteindre toutes les générations de diététistes et de couvrir tous les styles d'apprentissage. Nous avons restructuré les ressources en ligne et lancé une solide fonction de recherche conviviale. En outre, des modules d'apprentissage en ligne, des blogs, des vidéos et des

tweets ont été inclus dans notre arsenal d'outils d'information et de communication pour atteindre davantage de gens.

Le Service de consultation sur l'exercice a été renforcé en ajoutant une autre conseillère afin de mieux épauler les diététistes et d'accroître le travail avec les stagiaires pour leur faire bien comprendre la jurisprudence et les ressources de l'Ordre quand ils entrent dans la profession. Les outils d'assurance de la qualité, l'*Outil d'acquisition et d'évaluation des connaissances de la jurisprudence*, l'*Outil d'autoformation* et l'*Évaluation par les pairs et de l'exercice*, sont continuellement mis à jour pour tenir compte de tous les domaines d'exercice et pour couvrir des thèmes d'actualité, comme la collaboration interprofessionnelle dans les soins axés sur les clients et le risque de préjudice.

ORGANISATION EFFICACE

L'Ordre se fait un devoir de perfectionner son personnel, ses procédés et ses technologies. Des spécialistes externes ont été invités à examiner les pratiques de gouvernance afin de voir si l'Ordre utilise les meilleures pratiques de supervision, de reddition de comptes et de transparence. Un résultat clé de cet examen a été la nouvelle définition de l'intérêt public qui articule notre engagement à servir la population ontarienne et qui indique que notre prise de décision repose sur les valeurs publiques et des processus concertés. De nouvelles dispositions relatives à la transparence ont aussi été instaurées afin de mettre davantage de documents de l'Ordre à la disposition du public. La décision d'incorporer le cadre réglementaire de gestion des risques dans les procédés de gouvernance fait que nous évaluerons les éléments appropriés pour assurer la supervision responsable et l'amélioration continue.

Le conseil, les comités et le personnel ont beaucoup travaillé et sont très fiers de leurs accomplissements. Merci à tous les représentants du public et aux diététistes qui ont participé aux travaux du conseil, des comités et des groupes de travail. Merci à toutes les personnes qui ont donné leurs points de vue dans des groupes de discussion et des sondages et qui ont contribué à notre croissance et à notre perfectionnement.

L'Ordre prépare la prochaine phase de planification stratégique. Nous communiquerons avec les principales parties concernées, y compris les diététistes dans chaque domaine d'exercice, pour éclairer nos prochains objectifs. Nous encourageons tous les membres à s'engager avec nous sur la voie pour renforcer l'exercice de la diététique en Ontario dans l'intérêt public.

Que devrait savoir le public?



Mary Lou Gignac, MPA
Registratrice et directrice générale

Je vous invite à vous mettre dans la peau de vos clients ou d'un parent ou dispensateur de soins et à vous demander « Si j'étais mon client, qu'est-ce que je voudrais ou m'attendrais à connaître sur ma diététiste? ».

La transparence dans la fourniture de renseignements sur les professionnels de la santé est une grande priorité dans la réglementation des professions de la santé et la prestation des services de santé. L'Ordre est en train d'explorer les renseignements supplémentaires que les diététistes devraient afficher dans le tableau public en ligne. Du point de vue du public, les questions centrales sont toujours « Que devrais-je savoir pour bien choisir des professionnels de la santé? » et « Que devrais-je savoir sur mon professionnel de la santé afin d'être le mieux informé dans la société d'aujourd'hui riche en informations? ». Quant à lui, l'Ordre se demande « Que devrait connaître le public qui inspirerait la confiance dans la profession et dans l'organisme qui réglemente les diététistes? ».

L'Ordre recueille bien plus de renseignements que ceux affichés actuellement dans le tableau des diététistes. Les renseignements rendus publics en ce moment sont le nom et les noms précédents d'une diététiste, son numéro et sa catégorie d'inscription, les langues dans lesquelles elle exerce, les renseignements sur son employeur, les conditions et limitations imposées par l'Ordre concernant l'exercice, la plupart des engagements pris avec l'Ordre, le lancement d'une audience disciplinaire ou visant l'incapacité et son résultat.

En mars, l'Ordre distribuera le nouveau règlement administratif qui augmentera la quantité de données affichées dans le tableau des diététistes et présentera le détail des changements actuels et proposés. Nous recueillerons par la suite vos commentaires au moyen d'un sondage en ligne. Les nouveaux renseignements proposés incluent :

- Inscription ou agrément dans une autre profession en Ontario et toute profession à l'extérieur de l'Ontario.
- Accusations fédérales et provinciales à l'endroit d'un membre ou toute autre infraction qui a des conséquences sur l'aptitude à exercer la diététique.
- Conditions de libération sous caution et conditionnelle qui ont des conséquences sur l'aptitude à exercer la diététique.
- Déclaration de culpabilité concernant une infraction ou une accusation.
- Nomination d'un enquêteur pour examiner une plainte ou un rapport concernant le membre.
- Obligation de comparaître devant le Comité des enquêtes, des plaintes et des rapports (CEPR) pour recevoir un avertissement verbal.
- Ordre du CEPR de suivre un plan particulier d'éducation permanente et de rattrapage.
- Constat de faute professionnelle.
- Renseignements semblables sur les orientations vers des instances, les conclusions, les pénalités et la faute professionnelle provenant d'une profession pour laquelle le membre est inscrit ou agréé en dehors de l'Ontario.

En attendant, je vous invite à vous mettre dans la peau de vos clients ou d'un parent ou dispensateur de soins et à vous demander « Si j'étais mon client, qu'est-ce que je voudrais ou m'attendrais à connaître sur ma diététiste? ».



Le conflit d'intérêts dans l'exercice de la diététique

Comment traiter les intérêts opposés

Sandra Brazel, MSc, Dt.P.
Conseillère sur l'exercice et analyste des politiques
practiceadvisor@collegeofdietitians.org



La confiance est un facteur clé dans la relation qu'un client établit avec une diététiste. Cette confiance peut disparaître quand un client pense que la diététiste fait passer ses propres intérêts avant les soins nutritionnels. Il n'est pas nécessaire que le conflit d'intérêts soit réel; le client peut seulement avoir l'impression qu'il en existe un. Mais si sa confiance est branlée, comme dans toute autre relation, elle peut être difficile à rétablir.

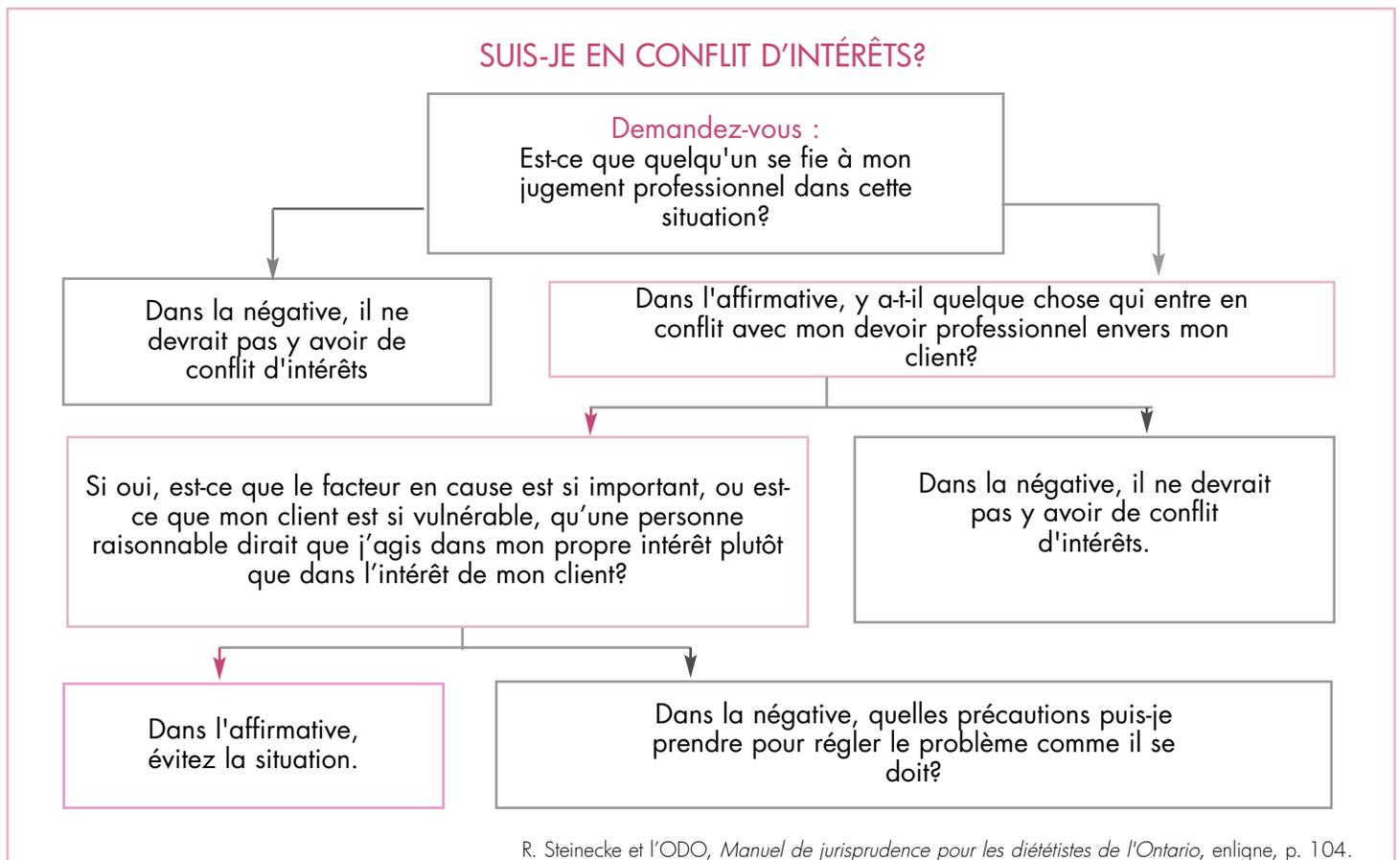
DÉCELER UN CONFLIT D'INTÉRÊT

Un conflit d'intérêts peut se produire quand une diététiste a un intérêt personnel ou donne l'impression d'avoir un intérêt personnel qui pourrait influencer indûment son jugement professionnel¹. Le conflit d'intérêts échappe parfois à certaines

diététistes, mais d'autres le voient et décident quand même que leurs actions sont justifiées. Tout conflit d'intérêts potentiel ou perçu doit être réglé afin de préserver la relation diététiste-client. Cependant, il faut tout d'abord apprendre à le reconnaître et comprendre ses incidences possibles pour les clients. Le cadre de gestion des conflits d'intérêts ci-dessous peut vous aider à déceler un conflit d'intérêts potentiel.

GÉRER OU ÉVITER UN CONFLIT D'INTÉRÊTS

Si vous déterminez qu'il existe ou qu'il peut sembler exister un conflit d'intérêts, voyez s'il devrait être évité ou géré. Demandez-vous d'abord si les intérêts conflictuels sont inévitables ou si d'autres arrangements serviraient mieux votre client. Si vous choisissez de fournir le service en dépit du



conflit d'intérêts, prenez alors des précautions pour le gérer. Les mesures indiquées dans le principe DORM feront mieux voir les intérêts personnels aux clients.²

Divulguer : Il faudrait indiquer le plus tôt possible la nature du conflit au client.

Options : Informez le client des autres solutions à sa disposition et aidez-le à les obtenir s'il le demande.

Rassurer : Affirmez au client que le fait de choisir un autre produit ou service n'aura aucune influence sur la qualité de vos services professionnels.

Modifier : De petites modifications peuvent éliminer ou beaucoup réduire le potentiel de conflit d'intérêts.

CONFLITS D'INTÉRÊTS À ÉVITER ABSOLUMENT

Beaucoup de conflits d'intérêts peuvent être gérés en appliquant le principe DORM, mais certains constituent clairement une violation de l'éthique et devraient toujours être évités. Par exemple :

- Recevoir un avantage en échange de l'orientation d'un client vers une autre personne ou société.
- Offrir un avantage en échange de l'orientation d'un client vers votre cabinet.

SCÉNARIO 1 : APPROBATION DE PRODUITS

Une diététiste a été chargée d'examiner le contenu nutritif et les ingrédients d'une nouvelle barre énergétique. La compagnie aimerait inscrire son approbation sur l'emballage du produit et dans les documents publicitaires. La diététiste se demande si les diététistes sont autorisées à faire cela.

L'Ordre n'interdit pas aux diététistes d'approuver des produits d'une marque donnée, mais il faut cependant savoir que de nombreux ordres interdisent ou restreignent l'approbation et la recommandation de produits.

La promotion de produits de nutrition et alimentaires connexes peut être délicate pour les diététistes en raison du respect que leur expertise commande. Le concepteur de la barre énergétique espère retirer un profit de la vente du produit, sachant que le public accorde de l'importance à l'opinion professionnelle de la diététiste. Cette dernière doit veiller à ce que les renseignements fournis au public soient

- Faire un arrangement, comme un bail, où le montant à payer repose sur le volume de services que vous générez.

L'exercice de la diététique repose sur une relation de confiance entre la diététiste et le client et, en partie, ce sont l'intégrité et l'éthique professionnelles de la diététiste qui en assurent la solidité de cette relation. Vous devez gérer soigneusement les intérêts opposés afin de préserver la confiance de vos clients envers vos connaissances, vos compétences et votre jugement professionnel.

Un intérêt concurrentiel peut constituer un conflit d'intérêts ou un dépassement des limites du domaine professionnel. Le dépassement des limites du domaine professionnel est un type de conflit d'intérêts qui fait entrer en jeu des sentiments plutôt que des avantages financiers ou des cadeaux³. Les scénarios ci-dessous présentent des situations où des intérêts opposés peuvent mettre en péril la relation diététiste-client. Ils découlent des questions de membres envoyées au Service de consultation sur l'exercice de l'Ordre.

R. Steinecke et ODO, Manuel de jurisprudence pour les diététistes de l'Ontario (version en ligne, 2014), chapitre 9:

1. p. 101
2. p. 107
3. p. 111

vrais et ne prêtent pas à confusion. Il pourrait y avoir un conflit d'intérêts potentiel ou perçu, et une personne raisonnable pourrait se demander si la diététiste sert les intérêts de la compagnie ou du public.

Intérêts opposés

Appliquez le principe DORM

L'intérêt du client (le public) est d'avoir des renseignements exacts et objectifs d'une experte.



Impression que la diététiste est payée pour approuver un produit.

SCÉNARIO 2 : VENTE DE SUPPLÉMENTS

Une diététiste autonome possède une gamme de suppléments qu'elle aimerait vendre à ses clients qui font du sport. Elle a conclu de l'évaluation de ces produits qu'ils sont supérieurs pour la performance sportive et la récupération musculaire, et pense que les diététistes sont parfaitement bien placées pour promouvoir l'emploi sûr et efficace de ces suppléments sur le marché. Elle se demande si vendre ces produits à ses clients constitue un conflit d'intérêts.

Même si l'Ordre n'interdit pas aux diététistes de vendre des produits, d'autres ordres le font. Les diététistes doivent agir très prudemment à cet égard. Les produits sélectionnés pour la vente devraient être recommandés uniquement dans le cadre d'un plan de soins nutritionnels où leur utilisation repose sur les pratiques exemplaires et des preuves scientifiques. Recommander des vitamines, des minéraux ou des suppléments nutritionnels pour un usage inapproprié constitue une faute professionnelle (èglement sur la faute professionnelle (O. Reg. 680/93, as amended by O. Reg. 203/00)).

Dans ce cas, le gain financier de la diététiste est en concurrence avec l'intérêt du client à acheter des produits dont il a besoin. Les diététistes sont en situation d'autorité dans leurs relations avec les clients car elles possèdent les connaissances nutritionnelles que les clients cherchent. Peu importe les bonnes

intentions de la diététiste, le client peut se sentir obligé d'acheter les suppléments. Toute tentative pour gérer ce conflit de manière transparente et prudente peut malgré tout faire que le client s'interroge sur les motifs de la diététiste et il est alors dangereux que sa confiance en elle soit ébranlée.

Si la diététiste choisit de vendre ces produits, elle doit, comme dans tout traitement, obtenir le consentement éclairé des clients. Elle doit justifier l'emploi des suppléments pour le traitement, et indiquer les bienfaits avec preuves à l'appui ainsi que les risques et les traitements de rechange. Il faut faire attention de ne pas représenter faussement ou exagérer les mérites des produits à vendre, ni diminuer la valeur des solutions de rechange. La diététiste doit indiquer clairement que la vente des suppléments lui rapporte un profit et affirmer au client que son service ne sera absolument pas compromis s'il choisit d'acheter d'autres produits.

Intérêts opposés

Appliquez le principe DORM

L'intérêt du client est d'acheter au meilleur prix les produits dont il a besoin.



L'intérêt de la diététiste semble être le profit apporté par la vente des produits

SCÉNARIO 3 : UN FOURNISSEUR OFFRE DE PAYER LA PARTICIPATION DE LA DIÉTÉTISTE À UNE CONFÉRENCE

Une diététiste travaille dans une clinique pour diabétiques. Le fournisseur des pompes à insuline largement utilisées dans la clinique offre de payer les frais d'hôtel de la diététiste et son inscription à une conférence sur la gestion du diabète. Peut-elle accepter? Si oui, quand ou comment cet arrangement devrait-il être divulgué?

Recevoir un soutien financier d'un fournisseur pour assister à des conférences éducatives peut constituer un conflit d'intérêts. L'ampleur du conflit dépend de la mesure dans laquelle la diététiste peut influencer l'achat des pompes ou les recommander aux clients. Si elle n'a aucune influence, elle pourrait alors accepter l'offre sans problème. Mais un observateur de l'extérieur pourrait quand même penser que le fournisseur incite la diététiste à approuver les pompes à insuline utilisées dans la clinique. Cette situation peut être gérée en appliquant le principe DORM, c.-à-d. en déclarant clairement qui a la responsabilité d'acheter les pompes pour la clinique.

Si la diététiste a une certaine influence sur le choix des pompes ou aide ses clients à choisir leurs pompes, elle doit alors envisager sérieusement l'incidence subtile que les subsides pour assister à la conférence peuvent avoir sur sa décision. La perception de conflit d'intérêts pourrait facilement détruire la confiance des clients. Pour éviter tout conflit d'intérêts, la meilleure option serait probablement de ne pas accepter l'offre.

Intérêts opposés

Appliquer le principe DORM ou éviter

L'intérêt des clients est d'avoir une pompe à insuline économique qui répond le mieux à leurs besoins.



L'intérêt de la diététiste semble être d'avoir accès à des fonds pour assister à des conférences.

SCÉNARIO 4 : ORIENTATIONS RÉTRIBUÉES

Le gestionnaire d'une clinique privée de gestion du poids demande à la diététiste de filtrer les clients qui souffrent d'apnée du sommeil et offre de lui verser 20 \$ pour chaque orientation vers le programme d'apnée du sommeil de la clinique. Est-il approprié que la diététiste repère les clients souffrant d'apnée du sommeil pendant son évaluation nutritionnelle puis les oriente vers le programme de la clinique?

Deux questions professionnelles découlent de ce scénario :

1) Accepter une rémunération pour une orientation

Accepter une rémunération en échange d'une orientation est un conflit d'intérêts clair qu'il faut toujours éviter. Un observateur neutre pourrait avancer qu'accepter 20 \$ pour une orientation influence le jugement professionnel de la diététiste et que les clients orientés peuvent recevoir une évaluation ou un traitement inutile. Même si la diététiste refuse l'incitatif mais continue d'orienter des clients exclusivement au programme d'apnée du sommeil de la clinique, le conflit d'intérêts demeure. On pourrait dire que la diététiste reçoit un avantage indirect car son emploi peut dépendre du volume d'affaires qu'elle génère pour le programme d'apnée du sommeil.

SCÉNARIO 5 : TRAITER UN MEMBRE DE LA FAMILLE

Traiter un membre de la famille ne constitue pas un conflit d'intérêts mais peut conduire à franchir des limites qui font entrer en jeu des sentiments personnels plutôt qu'un gain matériel. Le risque de franchir des limites se produit quand il existe une relation double, soit ici, une relation personnelle et une relation professionnelle. En général, dans le cas du traitement d'un membre de la famille, l'hypothèse est que plus la relation est étroite, plus il est difficile de faire la distinction entre les domaines personnel et professionnel. Si la relation personnelle s'ingère dans le domaine professionnel de la diététiste, la relation diététiste-client risque d'être compromise et la qualité des services de la diététiste risque de souffrir.

Règle de base pour éviter toute transgression des limites

La diététiste peut éviter de franchir des limites tant qu'elle est consciente des facteurs en cause dans le traitement de membres de sa famille. Les questions suivantes vous aideront à prendre une décision axée sur le client quand il sera question de traiter un membre de votre famille.

- Avez-vous une relation étroite avec cette personne? Votre relation personnelle influencerait-elle indûment la relation

2) Mauvais usage potentiel des renseignements personnels sur la santé en l'absence de consentement éclairé du client.

Selon l'article 29 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé* (2004), il est inacceptable qu'une diététiste utilise des renseignements personnels sur la santé dans d'autres buts que celui auquel le client a consenti. Dans ce cas, étant donné que le client vient voir la diététiste pour consultation sur la gestion de son poids, les renseignements sur la santé recueillis devraient être utilisés uniquement pour l'évaluation nutritionnelle. Le dépistage de l'apnée du sommeil ne fait pas partie de cette évaluation, et la diététiste devrait obtenir un consentement éclairé explicite avant de l'effectuer.

Intérêts opposés

À éviter à tout prix

L'intérêt du client est de recevoir uniquement les services qu'il veut et dont il a besoin.

La diététiste donne l'impression qu'elle est plus motivée à recevoir 20 \$ pour chaque client orienté qu'à offrir des soins axés sur le client.

professionnelle? Le membre de la famille peut-il vraiment s'engager dans une relation diététiste-client?

- À quelle quantité de renseignements personnels, sociaux et sur la santé aurez-vous accès? Le membre de votre famille est-il prêt à vous fournir des renseignements délicats, confidentiels ou personnels?
- Quel type de service de diététique est requis? Fournir des instructions sur une fiche de diététique ne poserait probablement pas de problème. Cependant, il pourrait être difficile de maintenir des limites appropriées lors du traitement d'un problème nutritionnel complexe comme un trouble de l'alimentation.
- Quelle influence auriez-vous pour obtenir le traitement ou les services de santé de ce membre de la famille? Pouvez-vous le faire impartialement?
- Est-ce qu'une autre diététiste serait disponible pour fournir ce service?
- Pouvez-vous établir des règles de base dont le membre de votre famille et vous pourriez convenir? Cela aiderait à faire la distinction entre la relation personnelle et la relation professionnelle.



Membres sélectionnés au hasard en mars 2015 pour fournir la preuve d'assurance responsabilité

Carolyn Lordon, Dt.P.
Gestionnaire du programme de l'inscription

Tous les ordres assujettis à la Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées doivent demander à leurs membres d'avoir une assurance responsabilité. Cette assurance protège le public en apportant des dédommagements aux patients ou clients qui ont subi un préjudice.

Selon certains plans et certaines circonstances, l'assurance peut aussi financer la défense juridique des professionnels qui font l'objet de procédures judiciaires ou de leur ordre.

L'Ordre surveille de deux façons la conformité à cette exigence :

- Les diététistes doivent déclarer sur le formulaire de renouvellement annuel si elles exercent la diététique et si elles ont l'assurance responsabilité obligatoire, et
- L'Ordre sélectionne au hasard un groupe de diététistes qui doit fournir la preuve de leur assurance responsabilité

SÉLECTION ALÉATOIRE – CE QUE NOUS AVONS APPRIS.

Les résultats de la sélection aléatoire de 2011-2013 ont montré que :

- L'Ordre peut avoir la certitude que les membres employés dans des hôpitaux, des services de santé publique, les gouvernements fédéral, provincial ou municipal, et les établissements d'enseignement sont couverts comme il se doit par l'assurance de leur employeur.
- Les membres qui travaillent dans d'autres milieux ne peuvent pas nécessairement compter sur l'assurance de leur employeur et doivent souscrire leur propre assurance.

- L'assurance des membres qui changent d'emploi ou travaillent dans des domaines non cliniques risque de ne pas être bien assurés, parce qu'ils négligent d'en souscrire une ou pensent qu'ils n'en ont pas besoin.
- Il se peut que les nouveaux membres ne soient pas au courant de l'obligation d'avoir une assurance responsabilité, en dépit des mesures prises par l'Ordre pour les renseigner à ce sujet.

MODIFICATION DU PROCESSUS DE SÉLECTION ALÉATOIRE

Les questions concernant l'assurance responsabilité demeureront sur le formulaire de renouvellement annuel. Le personnel de l'Ordre surveillera les réponses et assurera le suivi en cas d'incohérence des renseignements fournis.

À partir de 2015, le processus de sélection aléatoire aura lieu au printemps et non plus pendant la période très occupée de renouvellement à l'automne. Il visera en outre uniquement les membres les plus susceptibles de ne pas avoir d'assurance adéquate comme :

- Les nouveaux membres;
- Les membres qui ont changé d'emploi;
- Les membres qui disent exercer la diététique dans un milieu ou un domaine où il est probable qu'une assurance privée soit nécessaire.

En mars, les membres sélectionnés au hasard recevront leur avis de sélection aléatoire et auront 30 jours pour fournir la preuve de leur assurance responsabilité.





Atelier de l'ODO de 2014 La résilience et la gestion des risques – Sujets abordés

Carole Chatalalsingh Dt.P, Ph.D.
Conseillère sur l'exercice et analyste des politiques

practiceadvisor@collegeofdietitians.org

« Un professionnel est un homme qui peut faire de son mieux à un moment où il n'en a pas particulièrement envie. » Alistair Cooke

Dix-sept pour cent des membres de l'Ordre (623 diététistes) ont assisté à l'atelier organisé dans 26 villes de l'Ontario.

Le vrai professionnalisme ne consiste pas seulement à se conformer à des codes professionnels écrits, c'est un état d'esprit éclairé par la formation, l'expérience et les relations professionnelles. L'atelier a mis en évidence les concepts de cette capacité de ne pas se laisser abattre qui éclaire la formation, l'expérience et les relations professionnelles dans le but de gérer les risques dans l'exercice de la diététique. Il a aussi été l'occasion de présenter le Cadre de gestion des risques dans l'exercice de la diététique (pour le trouver, entrez le mot « risques » dans la case de recherche du site Web de l'ordre, à www.collegeofdietitians.org).

Les situations à risque élevé en diététique sont particulières au contexte et combinent généralement la probabilité et le degré de préjudice potentiel pour les clients. Sachant cela, le degré de risque est « élevé » ou « faible » selon la probabilité qu'il se réalise et la gravité du préjudice. Les études sur les risques montrent que les diététistes se trouvent dans de nombreuses situations qui pourraient avoir des conséquences négatives pour les clients.

L'atelier s'est concentré sur les stratégies de résilience pour gérer les risques de l'exercice de la diététique en Ontario. En petits groupes les participantes ont examiné des scénarios pour explorer les convictions, les attitudes et les approches entourant :

1. La signification de l'optimisme, du courage et de la persévérance dans la prestation de services de diététiques conformes aux principes de la sécurité et de la compétence.

2. L'incidence de l'établissement de la confiance dans le contexte professionnel et de l'action dans le meilleur intérêt des clients.
3. L'importance de recenser et d'appliquer les facteurs de protection pour réduire le risque potentiel dans l'exercice de la diététique.
4. La valeur des communications et de la collaboration interprofessionnelle dans les services axés sur les clients.
5. L'importance de la diligence lors de l'application du Cadre de gestion des risques dans l'exercice de la diététique afin que les facteurs et processus appropriés de protection soient en place pour éliminer ou atténuer le risque de préjudice pour les clients.
6. La signification de l'exercice réflexif et de la formulation de plans de perfectionnement professionnel pour surmonter les défis, les limitations du système et les obstacles.
7. L'importance de reconnaître que le stress mal géré et l'épuisement professionnel peuvent avoir un effet négatif et nuire grandement au rendement.
8. L'importance que les diététistes contrôlent les aspects contrôlables de l'exercice de leur profession.
9. La reconnaissance que pour offrir des services sûrs et avec compétence, les diététistes doivent être en mesure de gérer les situations difficiles, que ce soit le changement constant, le travail supplémentaire, la réduction des ressources, les conflits interprofessionnels, les obstacles liés au travail ou l'amélioration de la compétence professionnelle (compétences et connaissances).

10. L'importance de reconnaître la nécessité d'établir et d'améliorer le bien-être des diététistes.

La définition de la résilience varie selon les cultures et les contextes mais elle fait en général référence à la capacité de « faire adéquatement face à l'adversité » et de « persévérer et s'adapter quand les choses déraillent ». Le public est bien servi quand les diététistes prennent soin d'elles. Une diététiste qui ne se décourage pas assume ses responsabilités dans la prestation de services appropriés, sûrs et respectueux de l'éthique. Une diététiste devrait toujours avoir en tête le principe « tout d'abord, ne pas faire de mal ».

APRÈS L'ATELIER, LES PARTICIPANTES ONT EXPRIMÉ LEURS RÉFLEXIONS DANS UN SONDAGE

La résilience est un sujet important pour les stagiaires et les diététistes, et j'ai trouvé les études menées par l'ODO fascinantes. Par le passé, j'ai mis l'accent sur la gestion du stress chez les stagiaires mais le thème général de la résilience fait davantage le lien entre le rendement, les compétences, les résultats pour les patients et la conservation de l'emploi.

Merci d'avoir fourni ces renseignements et fait cette présentation aux diététistes. Ils m'ont amenée à réfléchir à la façon dont je règle les défis dans mon exercice et dans l'environnement de travail.

Risque perçu par rapport à risque réel. Si je peux améliorer ma confiance dans l'exercice en saisissant les possibilités d'apprentissage et en cherchant les ressources et la formation appropriées, je peux être certaine de ma compétence dans un domaine à « haut risque » de l'exercice de la diététique.

J'adore l'auto-examen de la résilience (excellente idée) pour les personnes qui ont besoin de s'améliorer en ce domaine. L'ODO a-t-il un atelier ou une formation sur la résilience qu'elles peuvent suivre?

J'ai vraiment apprécié le lien entre notre capacité de gérer les risques et notre résilience. La révélation pour moi fut l'opposition entre le pessimisme et l'optimisme en termes de résilience. Je n'avais jamais eu ces perspectives sur les deux et j'ai beaucoup appris.

Je pense que l'ABCD de l'approche thérapeutique, quand il faut déterminer les pires et les meilleures probabilités, met les choses en perspective.

Je sais que la gestion des risques dans mon exercice et mon lieu de travail exige de la résilience mais aussi l'appui constant de mes directeurs, et j'ai bien aimé le processus qui consiste à mettre le meilleur et le pire scénario sur la balance, la probabilité et le scénario le plus probable. C'est vraiment un bon moyen d'évaluer notre réaction dans une situation et de la mettre en perspective.

J'aborderai plusieurs sujets importants avec mes étudiants car ils sont couverts dans mes cours (p. ex., confusion du public entre diététiste et nutritionniste; importance des communications; importance de la résilience; faute professionnelle; importance de l'auto-compassion; exercice réflexif). Intéressant d'apprendre que beaucoup de diététistes disent travailler en isolement, sans réseau ni ressources. Les étudiants ont appris qu'il s'agit un aspect réel de l'exercice (et par conséquent qu'ils devraient apprécier l'occasion de travailler avec des collègues pendant leurs programmes de premier cycle et des cycles supérieurs).

Nous désirons remercier toutes les participantes à l'atelier de 2014 pour leur engagement, leur dialogue, leurs réflexions et leurs leçons. Le module d'apprentissage en ligne découlant de l'atelier comportera des sujets de réflexion et des scénarios. Nous informerons les membres quand il sera affiché sur le site Web de l'Ordre.





Comment utiliser la fonction de recherche sur le site Web de l'Ordre

Le service de consultation sur l'exercice de la profession reçoit des appels de diététistes qui ne savent pas que notre site Web est doté d'une solide fonction de recherche. La case de recherche se trouve dans le coin supérieur droit du site Web (voir l'illustration ci-dessous) et est conçue pour effectuer une recherche par sujet.

UTILISEZ LA CASE DE RECHERCHE

Vous pouvez entrer un mot ou une chaîne de mots dans la case de recherche. Si vous entrez une phrase, encadrez-la par des guillemets afin que votre navigateur sache que vous cherchez ces mots ensemble. Par exemple, lorsque vous entrez outil (sans guillemets), vous obtenez tous les outils de l'Ordre, et quand vous entrez « outil d'autoformation » (entre guillemets), vous obtenez uniquement les information concernant cet outil.

COMMENT CHERCHER DES ARTICLES D'ANCIENS NUMÉROS DE RÉSUMÉ

Il n'est pas nécessaire de fouiller dans d'anciens résumé pour obtenir des articles. Tous les articles ont été extraits et regroupés dans des documents distincts sur le site Web. Ainsi, n'importe qui peut effectuer une recherche par sujet, mot clé ou titre et accéder à tous les renseignements publiés par l'Ordre

sur le sujet. Les articles contenant des renseignements désuets ont été supprimés.

La section des archives de *résumé* n'existe plus. Vous pouvez chercher des numéros de *résumé* à partir du numéro de l'hiver 2012 seulement, en entrant *résumé* dans la case de recherche pour avoir la liste complète depuis 2012, ou « résumé automne 2012 » pour obtenir ce bulletin en particulier.

LISTE DES RESSOURCES

La liste des ressources se trouve sur la droite de chaque page Web et remplace la FAQ. Les sujets indiqués dans la section *Documentation* sont liés aux sujets abordés sur cette page. Quand vous cliquez sur un sujet, les publications et documents pertinent de l'Ordre s'affichent. Voir l'illustration ci-dessous.

DEMANDEZ DE L'AIDE

Nous avons essayé de penser à tous les mots qui pourraient faciliter votre recherche. Si vous ne pouvez pas trouver les renseignements que vous cherchez, il est possible que vous utilisiez un mot-clé que nous avons manqué. Appelez alors le Service de consultation sur l'exercice. Les conseillères vous aideront à trouver les renseignements dont vous avez besoin et feront ajouter le mot-clé afin de faciliter de futures recherches. Vos commentaires aideront à renforcer la fonction de recherche.

The screenshot shows the website interface. At the top left is the logo for the Order of Dietitians of Ontario. To the right is a search bar with the text 'Chercher par sujet' and a search icon. Below the search bar is a navigation menu with buttons for 'public', 'employeurs', 'membres', and 'inscription à l'ordre'. The main content area features sections for 'SOUTIEN AUX MEMBRES DE L'ORDRE', 'PROGRAMME DE CONSULTATION SUR L'EXERCICE', and 'Documentation'. A red arrow points from the text 'La liste des ressources se trouve sur la droite de chaque page Web.' to the 'Documentation' section. Another red arrow points from the text 'Quand vous cliquez sur un sujet, les documents pertinents de l'Ordre s'affichent.' to the 'Documentation' list.



Le programme d'assurance de la qualité – Ami ou ennemi?

Barbara McIntyre Dt.P, Gestionnaire du programme de l'assurance de la qualité

barbara.mcintyre@collegeofdietitians.org

La réponse à cette question dépend de votre perspective personnelle. Du point de vue de l'Ordre, c'est un moyen d'aider les membres à demeurer compétentes car nous devons veiller à ce qu'elles possèdent les connaissances, les compétences et le jugement nécessaires pour exercer en toute sécurité dans l'intérêt public en Ontario.

La *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées* stipule que chaque ordre doit administrer un programme d'assurance de la qualité (AQ) comportant une autoévaluation, une évaluation par les pairs et de l'exercice, un volet de perfectionnement professionnel et d'éducation permanente, et un mécanisme pour surveiller la participation des membres au programme et leur conformité aux exigences.

CHANGEMENT ET ÉVOLUTION

Les membres de l'Ordre depuis plusieurs années ont vu le programme d'AQ évoluer à la suite de leurs commentaires, des changements dans la profession, de nouvelles études et de la nécessité d'assurer au public que nous possédons les programmes pour vérifier la compétence des diététistes.

Notre Évaluation par les pairs et de l'exercice qui se déroule en deux étapes est un bon exemple. Il a été instauré en 2012 afin que l'Ordre puisse évaluer davantage de membres sans augmenter le coût du programme en général. Depuis cette date, 668 diététistes ont passé la première étape qui consiste en un sondage auprès de leurs patients et collègues, et 5 % sont passées à la deuxième étape qui inclut un entretien fondé sur le comportement afin d'explorer plus à fond leur exercice et, au besoin, d'examiner des dossiers.

L'évaluation apporte aux diététistes de précieux commentaires de collègues et de patients. Pour la plupart des membres, la sélection aléatoire à ce processus est stressante, mais quand il est terminé, 90 % le trouvent instructif et utile pour leur exercice.

L'Outil d'apprentissage et d'évaluation des connaissances de la jurisprudence (OAECJ) a lui aussi évolué pour refléter l'environnement changeant d'exercice. Les membres doivent le remplir la première année de leur adhésion à l'Ordre puis tous les cinq ans par la suite. Plus de la moitié l'ont

maintenant rempli deux fois. La plupart le trouvent utile parce qu'il leur apporte l'assurance qu'elles possèdent les connaissances nécessaires pour respecter les lois et les normes qui régissent leur exercice. De nombreux ordres ont adapté cet outil en Ontario et dans le pays.

L'Outil d'autoformation (OA) est un élément clé du programme et le seul que les diététistes en exercice doivent remplir chaque année. Il a été remanié il y a deux ans en fonction des commentaires des membres. Plus de 90 % disent maintenant que le nouvel OA est plus pertinent à leur exercice. Le Comité d'AP a aussi remarqué une amélioration de la qualité des objectifs d'apprentissage présentés par les membres.

MEMBRES QUI EXERCENT MOINS DE 500 HEURES EN TROIS ANS

À la suite de la modification du règlement sur l'inscription en 2012, les membres qui exercent moins de 500 heures en trois ans sont orientées vers le Comité d'AQ afin de faire évaluer leur compétence pour exercer. Ces personnes doivent présenter un registre de leurs activités de perfectionnement professionnel qui, avec leurs heures d'exercice, est pris en compte dans l'évaluation de la compétence. Quand elles sont jugées compétentes, elles sont incluses dans un petit groupe qui devra se prêter à la deuxième étape de l'Évaluation par les pairs et de l'exercice.

Jusqu'à présent, 64 des 68 diététistes qui n'exercent pas ont choisi de signer l'engagement de ne pas exercer afin de conserver leur adhésion. Les quatre autres ont été évaluées et jugées compétentes pour exercer et seront réévaluées dans trois ans.

Alors, ami ou ennemi? À titre de chef du programme d'AQ, je me contenterai de dire que nous approchons l'assurance de la qualité requise par la loi avec justesse et objectivité et aidons chaque membre. Nous travaillons beaucoup pour mettre une touche humaine dans toutes nos interactions avec nos membres. Je vous encourage à communiquer avec moi pour discuter de toute composante du programme d'AQ.

Certificats d'inscription

CERTIFICATS DE CATÉGORIE GÉNÉRALE

Félicitations à tous nos nouveaux membres inscrits du 1 novembre 2014 au 31 janvier 2015.

Nom	Numéro d'inscription	Date	Nom	Numéro d'inscription	Date
Alberto Accardi Dt.P.	13869	19/01/2015	Farsad Farassati Dt.P.	13937	07/01/2015
Jenny Accettura Dt.P.	13826	19/01/2015	Catherine Farez Kamanzi Dt.P.		
Allison Adamo Dt.P.	13825	12/01/2015		13863	07/01/2015
Melissa Akerib-Marchand Dt.P.			Elisa Ferrante Dt.P.	13946	15/01/2015
	13861	19/01/2015	Julie Fortin Dt.P.	13894	07/01/2015
Luma Al-Shubbak Dt.P.	13797	12/01/2015	Samantha Fournier Dt.P.	13907	12/01/2015
Erin Alaimo Dt.P.	13877	12/01/2015	Jane Francis Dt.P.	13808	07/01/2015
Stephanie Alexander Dt.P.	13950	14/01/2015	Jaëlle Gagné Dt.P.	13936	16/01/2015
Jennifer Arce Dt.P.	13841	15/01/2015	Roseline Gagnon Dt.P.	13873	12/01/2015
Masoud Arya Dt.P.	10521	08/01/2015	Katie Genge Dt.P.	13828	09/01/2015
Netta Atlas Dt.P.	13848	12/01/2015	Molly Giffen Dt.P.	13843	07/01/2015
Nassim Azadibakhsh Dt.P.	12216	12/01/2015	Hannah Gilbertson Dt.P.	13823	07/01/2015
Elen Azevedo Dt.P.	11759	20/11/2014	Andrea Green Dt.P.	13885	12/01/2015
Kiran Bains Dt.P.	13878	20/01/2015	Jennifer Green Dt.P.	13842	12/01/2015
Brigitte Bélanger Dt.P.	13947	08/01/2015	Abby Groulx Dt.P.	13876	07/01/2015
Karen Bellemore Dt.P.	13778	08/01/2015	Melissa Hardy Dt.P.	13824	13/01/2015
Inga Berger Dt.P.	13917	15/01/2015	Robin Harper Dt.P.	13867	07/01/2015
Jodi Bernstein Dt.P.	13888	12/01/2015	Marika Hartviksen Dt.P.	13860	07/01/2015
Debby Berteau Dt.P.	13809	13/01/2015	Jennifer Hatchard Dt.P.	13920	20/01/2015
Maria Biasutti Dt.P.	13715	08/01/2015	Trevor Heer Dt.P.	13910	08/01/2015
Courtney Bloch Dt.P.	13817	09/01/2015	Vanessa Henry Dt.P.	13849	08/01/2015
Pierre-Luc Bouchard Dt.P.	13874	07/01/2015	Carmen Ho Dt.P.	13940	19/01/2015
Stephanie Boutette Dt.P.	13810	19/01/2015	Joyce Ho Dt.P.	13821	08/01/2015
Roxanne Brault Dt.P.	13819	07/01/2015	Koren Hobbs Dt.P.	13949	07/01/2015
Valeria Burnazov Dt.P.	13835	14/01/2015	Victoria Holla Dt.P.	13748	07/01/2015
Megan Burns Dt.P.	13883	07/01/2015	Jessica Hrgetic Dt.P.	13827	09/01/2015
Isabelle Carrière Dt.P.	13928	09/01/2015	Esther Huang Dt.P.	13906	08/01/2015
Emily Cercado Dt.P.	13769	07/01/2015	Hanifah Hussain Dt.P.	14026	19/01/2015
Alicia Chan Dt.P.	13941	22/01/2015	Michelle Johnson Dt.P.	13807	07/01/2015
Kitty Chan Dt.P.	13805	16/01/2015	Grace Karam Dt.P.	13851	12/01/2015
Jessica Chen Dt.P.	13866	07/01/2015	Nadine Kebbe Dt.P.	13913	12/01/2015
Isabelle Coiteux-Boudreau Dt.P.			Faiqua Khalid Dt.P.	13796	20/01/2015
	13980	11/11/2014	Katerina Kolarczyk Dt.P.	13895	07/01/2015
Veronik Connan Dt.P.	14039	19/01/2015	Katie Kozak Dt.P.	13865	08/01/2015
Jenna Cormier Dt.P.	13919	08/01/2015	Natasha Krotowski Dt.P.	13924	15/01/2015
Andy De Santis Dt.P.	13942	19/01/2015	Shela Kwong Dt.P.	13868	07/01/2015
Erika Depatie Dt.P.	13814	07/01/2015	Michael Lacey Dt.P.	13875	08/01/2015
Iorna DePetrillo Dt.P.	11293	09/12/2014	Caroline Lawrance Dt.P.	13688	19/01/2015
Alessandra DiMattia Dt.P.	13889	07/01/2015	Julie LeJeune Dt.P.	13930	07/01/2015
Andrea Docherty Dt.P.	13931	15/01/2015	Heidi Los Dt.P.	13960	13/01/2015
Lisa Doerr Dt.P.	13784	08/01/2015	Jonathan Luk Dt.P.	13786	08/01/2015
Jessica Drummond Dt.P.	13816	07/01/2015	Sarah Lynch Dt.P.	13893	13/01/2015
Sarah Dunford Dt.P.	13834	19/01/2015	Erin M'Larkey Dt.P.	13832	07/01/2015
Karine Dupuis Dt.P.	13858	19/01/2015	Ahuva Magder Dt.P.	13898	12/01/2015
Nicole Durand Dt.P.	13856	19/01/2015	Diana Mager Dt.P.	2312	01/11/2014
Robyn Edwards Dt.P.	13927	07/01/2015	Sajedah Mahdavi Dt.P.	13989	22/12/2014
Meaghan Elger Dt.P.	13850	13/01/2015	Joyce Mak Dt.P.	13959	16/01/2015
Caitlin Ellery Dt.P.	13985	13/11/2014	Pooja Mansukhani Dt.P.	13871	16/01/2015
Maryam Estakhri Dt.P.	12910	08/01/2015	Paméla Marleau Dt.P.	13904	08/01/2015
RochelleÉthier Dt.P.	13818	19/01/2015	Chantal Matar Dt.P.	11935	08/01/2015
Laurel Ettinger Dt.P.	13829	12/01/2015	Meagan McGregor Dt.P.	13846	16/01/2015
Michelle Evans Dt.P.	13890	07/01/2015	Gelareh Mehrbod Dt.P.	12381	12/01/2015
Karley Fallaise Dt.P.	13884	12/01/2015	Nouhad Mokdad Dt.P.	13791	19/01/2015
			Catalin Manuel Moldovan Dt.P.		
				13811	12/01/2015

CERTIFICATS DE CATÉGORIE GÉNÉRALE, SUITE

Joanna Mosko Dt.P.	11184	7/11/2014	Julia Roen Dt.P.	13953	19/01/2015	Diana Tarrat Dt.P.	13921	07/01/2015
Mariel Munoz Tayraco Dt.P.	13836	9/01/2015	Stephanie Ruggieri Dt.P.	13845	09/01/2015	Andra Taylor Dt.P.	13799	15/01/2015
Lauren Murch Dt.P.	13831	12/01/2015	Farhanaz Safi Dt.P.	13934	07/01/2015	Robert Tenneriello Dt.P.	13815	13/01/2015
Taylor Musclow Dt.P.	13812	14/01/2015	Holly-Anne Scott Dt.P.	13912	16/01/2015	Erica Thomas Dt.P.	13958	07/01/2015
Ellen Mycyk Dt.P.	13864	13/01/2015	Lauren Serafini Dt.P.	13862	07/01/2015	Ouxi Tian Dt.P.	13852	15/01/2015
Sandy Njikiague Dt.P.	13891	16/01/2015	Jessica Simons Dt.P.	13908	13/01/2015	Anthea Tonelli Dt.P.	13854	08/01/2015
Carley O'Kane Dt.P.	13903	12/01/2015	Olivia Siswanto Dt.P.	13792	12/01/2015	Denis Tsang Dt.P.	13820	07/01/2015
Courtney O'Neill Dt.P.	13948	12/01/2015	Jane Skapinker Dt.P.	13951	20/01/2015	Renae Tulloch Dt.P.	13914	19/01/2015
Sara Ogilvie Dt.P.	13918	14/01/2015	Jill Skube Dt.P.	13905	20/01/2015	Stephanie Tulsiram Dt.P.	13900	07/01/2015
Monica Ostlund Dt.P.	13956	15/01/2015	Jaime Slavin Dt.P.	13882	12/01/2015	Colleen Turner Dt.P.	13839	07/01/2015
Angela Pavarin-De Luca Dt.P.	13804	08/01/2015	Adrianna Smallwood Dt.P.	13974	07/01/2015	Robyn Tyo Dt.P.	13853	09/01/2015
Brielle Perl Dt.P.	13774	07/01/2015	Kendall Smeall Dt.P.	13780	08/01/2015	Alissa Vieth Dt.P.	13976	21/01/2015
Sara Perlmutter Dt.P.	13961	13/01/2015	lisa Snider-Nevin Dt.P.	13870	08/01/2015	Carolyn Wall Dt.P.	13909	19/01/2015
Zahra'a Qassim Dt.P.	12028	08/01/2015	Emily Spencer Dt.P.	13790	08/01/2015	Kathryn Walton Dt.P.	13822	07/01/2015
Brittany Raftis Dt.P.	13785	13/01/2015	Dusty Stevenson Dt.P.	13847	07/01/2015	Tiffany Watson Dt.P.	13787	08/01/2015
Kendra Read Dt.P.	11656	13/11/2014	Jessica Sugg Dt.P.	13939	07/01/2015	Kristen Wetherall Dt.P.	13837	07/01/2015
Jordana Riesel Dt.P.	13806	14/01/2015	Mariana Suzeau Dt.P.	13902	20/01/2015	Brock Williams Dt.P.	13844	07/01/2015
Marie-Christine Robitaille Dt.P.	13880	08/01/2015	Monica Szeliga Dt.P.	13789	07/01/2015	Kirstin Wingate Dt.P.	13962	12/01/2015
Ariellia Rodrigues Dt.P.	13872	12/01/2015	Nadeen Taha Dt.P.	13916	08/01/2015	Laurie Wybenga Dt.P.	13840	08/01/2015
						Kate Young Dt.P.	13833	12/01/2015
						Karmen Yuen Dt.P.	13933	13/01/2015

CERTIFICATS DE CATÉGORIE TEMPORAIRE

Nada Abu Afoon Dt.P.	14037	30/01/2015
Stephanie Alp Dt.P.	14023	19/12/2014
Courtney Ballantyne Dt.P.	13994	19/12/2014
Heather Carson Dt.P.	13991	19/12/2014
Charlotte Chan Dt.P.	14038	19/01/2015
Hui Xuan Chew Dt.P.	14040	15/01/2015
Amrit Chhoker Dt.P.	13969	05/12/2014
Samantha Cooper Dt.P.	14028	19/12/2014
Rae-Ann Dresser Dt.P.	13990	19/12/2014
Katherine Ford Dt.P.	14032	19/12/2014
Amanda Freeman Dt.P.	13999	19/12/2014
Anna Maria Fruscione Dt.P.	13987	19/12/2014
Evan Huang-Ku Dt.P.	14036	19/01/2015
Umara Irshad Dt.P.	14025	19/12/2014
Jackie Kachuik Dt.P.	14042	20/01/2015
Jennifer Lee Dt.P.	14033	24/12/2014
Sarah Losier Dt.P.	13988	19/12/2014
Jillian Murray Dt.P.	14012	24/12/2014
Michelle Park Dt.P.	14029	15/01/2015
Aarohi Patel Dt.P.	14030	19/12/2014
Emily St. Aubin Dt.P.	14031	19/12/2014
Shirley Tam Dt.P.	13992	19/12/2014
Emma Ueffing Dt.P.	14034	15/01/2015
Sarah Walkom Dt.P.	13995	19/12/2014
Fergie Wallwin Dt.P.	13978	13/11/2014
Catherine Zammit Dt.P.	13993	19/12/2014

RETRAITES

Rita Lee	1344	03/11/2014
Lucie Lortie	1552	13/01/2015
Sheila Ann Nagy	1941	05/01/2015
Maureen Salter	2344	01/11/2014
Cynthia Scythes	1202	30/10/2014

DÉMISSIONS

Heather Barnes	10327	03/12/2014
Mana Bayanzadeh	12571	05/12/2014
Kristine Beaulieu	12486	30/01/2015
Ann Besner	11791	01/11/2014
Joan Beyette	1291	21/11/2014
Sarah Clément	13124	12/11/2014
Jenna Crown	12604	21/11/2014
Angie Daouk	11214	04/12/2014
Léa Décarie-Spain	12964	18/12/2014
Joanne Beverley Edwards-Miller	10939	05/12/2014
Emily Foster	13059	02/12/2014
Caroline Fraser	11969	22/12/2014
Dany Fréchette	12827	28/11/2014
Jacqui Gingras	10899	19/11/2014
Karen Jackson	1995	17/11/2014
Kelsey Kennedy	12684	01/11/2014
Jenilee Kidd	12326	17/11/2014
Kristin Knight	12927	08/12/2014
Kerri LaBrecque	11363	07/11/2014
Anne Marie Leclair	12900	05/12/2014
Nancy Lee	12351	01/12/2014
Erin Love	3615	04/12/2014
Tanya MacLaurin	11349	01/01/2015
Krista McLellan	12623	24/11/2014
Kaylynne Parkes	12577	01/11/2014
Karen Reading	3830	12/11/2014
Elana Silverberg	3827	05/11/2014
Megan Smith	12606	09/01/2015
Leah Sommerfield	12363	07/01/2015
Annette Stavrou	11032	26/11/2014
Sarah Wafa	13638	08/11/2014
Any White	11505	01/11/2014

SUSPENSION

Conformément à la *Loi de 1999 sur les professions de la santé réglementer* et en vertu de l'article 24 du *Code de procédure*, les certificats d'inscription émis aux personnes suivantes ont été suspendus pour défaut de paiement des frais de cotisations.

Sweta Amin	11893	08/12/2014
Laura Hojeij	12570	08/12/2014
Louise Y. Lanthier	3455	08/12/2014
Marie-Anne Lefebvre	12848	08/12/2014
Kimmy Lu	12702	08/12/2014
Donna Ng	1362	08/12/2014
Viktoria Shihab	12911	08/12/2014
Karen Trainoff	11862	08/12/2014
Harsimrat Virk	12820	08/12/2014

SUSPENSION LEVÉE

Mélissa Brien	13054	07/01/2015
Wing Yin Mak	12338	15/01/2015

EN MÉMOIRE

Barbara Marr Anguish	2282	15/12/2014
----------------------	------	------------



AVEZ-VOUS VU LE NOUVEAU FORMAT DES REÇUS DE L'ORDRE?

Le reçu montrant que vous avez payé votre cotisation n'inclut plus de carte de format portefeuille comportant l'année en cours et la signature de la registratrice.

POURQUOI CE CHANGEMENT?

La plupart des ordres de réglementation de l'Ontario abandonnent les cartes de format portefeuille parce qu'elles ne constituent pas les meilleurs outils pour vérifier le statut des membres :

- Le reçu et la carte prouvent simplement que la cotisation de l'année en cours a été payée;
- Le reçu et la carte ne reflètent pas le statut actuel du membre. Une suspension ou des conditions ou limitations peuvent avoir été ajoutés après la délivrance du reçu;
- L'expérience a montré que les dates indiquées sur les reçus imprimés et les cartes peuvent facilement être modifiées à des fins frauduleuses.

Le tableau des diététistes est la meilleure source pour vérifier le statut d'une diététiste

Le tableau des diététistes comporte les renseignements les plus à jour sur l'inscription d'un membre.

Si votre employeur ou quelqu'un d'autre doit vérifier votre statut à l'Ordre, orientez-le vers le tableau des diététistes à www.collegeofdietitians.org.

REÇUS OFFICIELS EN LIGNE

Vous pouvez télécharger les reçus du site Web de l'Ordre en tout temps. Ouvrez une session dans la section réservée aux membres en utilisant votre numéro d'inscription et votre mot de passe. Dans la section « Membership » (cotisation) à gauche de l'écran, cliquez sur « Print Receipts » (imprimer des reçus).